

MAIRIE DE PEGOMAS



06580

Téléphone : 04 93 42 22 22

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
PEGOMAS
APPLICATION DES DROITS DE PREEMPTION
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

N°104/2019

Le maire de la commune de Pégomas,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-43, R. 151-51 et suivants relatifs au contenu des annexes du dossier de Plan Local d'Urbanisme, R.153-18 relatif à la mise à jour desdites annexes, L. 210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 relatifs à l'instauration du droit de préemption urbain et les articles L.214-1 et suivants relatifs au droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux ;

VU la servitude AS1 résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables (souterrains ou superficielles) et des eaux minérales concernant les puits de captage de la nappe de la Siagne ;

VU la délibération du 13 novembre 2007 instaurant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le secteur du Logis et du Château à l'intérieur duquel seront soumis au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, et le plan annexé ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°2019_22 du 11 mars 2019 et notamment l'annexe n°17 ;

VU la délibération n°2019_26 en date du 28 mai 2019 instaurant le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines du Plan Local d'Urbanisme et sur les périmètres de protection immédiate et rapprochée de prélèvement des eaux potables ;

VU le plan annexé à la délibération n°2019_26 précisant le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'urbanisme, il convient de mettre à jour les annexes du Plan Local d'urbanisme de la commune de Pégomas approuvé par délibération du 11 mars 2019,

CONSIDERANT qu'en conséquence l'annexe n°17 doit être modifiée afin de joindre la délibération du 13 novembre 2007 relative au droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et la délibération n°2019_26 en date du 28 mai 2019 relative à l'instauration du droit de préemption urbain simple sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'urbanisme de la commune de Pégomas est mis à jour à la date du présent arrêté par modification de l'annexe n°17 dans son appellation et dans son contenu de manière à tenir compte des divers droits de préemption applicables sur le territoire communal par l'insertion des délibérations du conseil municipal prises, pour l'une, en date du 13 novembre 2007 concernant le droit de préemption sur les cessions

de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et, pour l'autre, le 28 mai 2019 concernant le droit de préemption urbain simple ;

Article 2 : La mise a jour est effectuée sur l'ensemble des documents tenus à la disposition du public ;

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et une ampliation sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes avec les délibérations susvisées ;

Article 4 : Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par lui, est chargé de l'exécution du présent arrêté.



A Pégomas, le 7 Juin 2019

Gilbert PIBOU

Maire de Pégomas

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nice sis au 33 Boulevard Franck Pilatte – 06300 NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans le même délai. En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans le délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.